

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE
RESEAU CANOPE DE CORSE ET LA COLLECTIVITE
DE CORSE POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES
PEDAGOGIQUES AU SERVICE DE LA CULTURE,
DU PATRIMOINE ET DE LA LANGUE CORSES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse de par ses compétences conçoit et met en œuvre des actions dans le domaine des politiques sectorielles relatives à l'éducation, la culture, le patrimoine et la langue corse.

Afin de répondre aux objectifs de ses politiques, elle a établi un partenariat avec le réseau CANOPÉ de Corse, établissement public national à caractère administratif qui, depuis de nombreuses années, représente à travers ses missions un outil et un centre de ressources au service de la communauté insulaire. Celui-ci possède deux implantations géographiques sur Ajaccio et Bastia lui permettant de mailler en partie le territoire de l'Académie de Corse.

Le CANOPÉ de Corse accompagne les priorités éducatives nationales ainsi que celles spécifiques à l'Académie de Corse. Il assure ainsi des activités de veille, d'expertise, de conseil, d'accompagnement de projet, de documentation, d'animation, de formation et de production de ressources.

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Contrat de Plan État-Collectivité de Corse, une convention d'objectifs et de moyens avec cet organisme ayant spécifiquement pour objet l'aide à la production d'outils pédagogiques pour l'enseignement de la langue corse a été mise œuvre. Le soutien à la production pédagogique en langue corse constitue en effet un des dispositifs d'appui essentiels de la politique linguistique de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse.

À l'heure actuelle, le Contrat de Plan État-Collectivité de Corse 2015-2020 vient encadrer ce soutien, via l'inscription des aides portées au CANOPÉ de Corse au sein de la mesure ayant pour objectif de « Produire et diffuser des outils pédagogiques performants ».

La Collectivité de Corse souhaite aujourd'hui amplifier cette action en l'étendant aux domaines de la culture et du patrimoine, par la mise en œuvre d'une convention-cadre destinée à couvrir ces champs d'action.

Cette convention-cadre qui se doit d'être en cohérence avec les ambitions de la Collectivité de Corse repose sur trois missions du CANOPÉ de Corse qui apparaissent ainsi particulièrement importantes, à savoir :

- l'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques dans le domaine de la langue et de la culture corses par la production d'outils pédagogiques validés, conformes aux programmes scolaires et attrayants grâce à des supports diversifiés.

- la valorisation du patrimoine insulaire à travers l'animation et la production de ressources pédagogiques dédiées.
- l'animation des territoires dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Collectivité de Corse.

La convention-cadre présentée sera par la suite déclinée en conventions d'applications relatives à chacun des domaines concernés (patrimoine, culture, langue corse) sous réserve d'acceptation des crédits disponibles après vote du budget 2019 de la Collectivité de Corse.

Au vu de ces éléments et en vertu des compétences de la Collectivité de Corse dans les politiques sectorielles définies, je vous propose d'approuver la convention-cadre entre la Collectivité de Corse et le réseau CANOPÉ de Corse pour la période 2019-2021 et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cette convention-cadre ainsi que les différentes conventions d'applications.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.